



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques

23-27 mai et 15-19 août 2022

13-17 février et 5-9 juin 2023

Projet de rapport final

I. Introduction

1. Dans sa résolution [76/233](#), l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions sur le plan national, et qui ferait partie d'un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, lequel s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter, la coopération aux niveaux régional et sous-régional étant envisagée sur la base du volontariat. Elle a décidé que ce groupe de travail tiendrait compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [72/55](#) et des vues de tous les États participants et se fonderait sur la série de consultations qui s'était tenue en 2018 et en 2019 au titre de la résolution [72/55](#), sur le document non officiel présenté par l'Allemagne au sujet des consultations et sur les contributions écrites et orales reçues des États Membres sur la même question. Elle a décidé également que le groupe de travail tiendrait deux sessions de cinq jours à New York en 2022 et une session de cinq jours à Genève en 2023, précédées de consultations si nécessaire, selon les créneaux disponibles et avec le concours des organisations internationales et non gouvernementales concernées, et qu'il tiendrait une session d'organisation de deux jours avant la première réunion. Elle a décidé en outre que le groupe de travail lui soumettrait, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur les travaux du groupe, y compris des recommandations pour un ensemble d'engagements politiques constituant un nouveau cadre mondial sur les munitions classiques.

2. Dans sa décision [76/568](#), l'Assemblée générale a décidé de convoquer la deuxième session de cinq jours en 2022 à Genève et la troisième session de cinq jours à New York. Ce changement de lieux était nécessaire du fait que des salles de



conférence du Palais des Nations, à Genève, seraient indisponibles en 2023 en raison de travaux de rénovation.

3. Dans sa décision 77/547, l'Assemblée générale a décidé que le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques se réunirait pour une session supplémentaire de cinq jours à New York en 2023 pour achever ses travaux.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée des sessions

4. Le groupe de travail à composition non limitée a tenu sa session d'organisation les 7 et 8 février 2022, sa première session de fond du 23 au 27 mai, sa deuxième session de fond du 15 au 19 août, sa troisième session de fond du 13 au 17 février 2023 et sa quatrième session de fond du 5 au 9 juin 2023. La deuxième session de fond a eu lieu au Palais des Nations, à Genève. Toutes les autres sessions se sont tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

5. Le Bureau des affaires de désarmement a fourni au groupe de travail un appui technique et des services de secrétariat.

B. Participation

6. La liste des participantes et participants aux sessions de fond figure dans les documents publiés sous les cotes [A/CONF.239/2022/INF/3](#), [A/CONF.239/2022/INF/5](#), [A/CONF.239/2023/INF/3](#) et [A/CONF.239/2023/INF/6](#).

C. Membres du Bureau

7. À sa session d'organisation, le 7 février 2022, le groupe de travail a élu par acclamation Albrecht von Wittke (Allemagne) à la présidence.

8. À sa première session de fond, le 23 mai 2022, le groupe de travail a élu par acclamation Maritza Chan Valverde (Costa Rica) à la vice-présidence.

D. Adoption de l'ordre du jour

9. À sa session d'organisation, le groupe de travail a adopté, pour toutes ses sessions, son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.239/2022/1/Rev.1](#) et qu'il est reproduit ci-après :

1. Élection du (de la) Président(e).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Échange de vues général.
5. Élaboration d'un nouveau cadre mondial devant combler les lacunes existantes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie :
 - a) Questions relatives à la sûreté des munitions classiques ;
 - b) Questions relatives à la sécurité des munitions classiques ;
 - c) Processus mondiaux, régionaux et sous-régionaux en place ;

- d) Coopération et assistance internationales en place ;
 - e) Cadre global pour garantir une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;
 - f) Élaboration d'un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui permettra de combler les lacunes existantes en matière de gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport final.

E. Organisation des travaux

10. À la première réunion de chaque session de fond, le 23 mai et le 15 août 2022 et le 13 février et le 5 juin 2023, respectivement, le groupe de travail s'est accordé sur son programme de travail provisoire, qui figure dans les documents publiés sous les cotes [A/CONF.239/2022/2/Rev.2](#), [A/CONF.239/2022/3](#), [A/CONF.239/2023/1](#) et [A/CONF.239/2023/2](#).

11. Le 14 mars 2022, le groupe de travail est convenu par une procédure d'approbation tacite d'appliquer dans le cadre de ses travaux, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2001, qui figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.192/16](#). La décision a été officiellement adoptée à la première réunion de la première session de fond du groupe de travail, le 23 mai 2022.

12. Le groupe de travail est également convenu d'appliquer l'article 63 relatif aux organisations non gouvernementales selon les modalités suivantes :

a) Toutes les réunions formelles publiques du groupe de travail sont diffusées sur la plateforme de télévision en ligne des Nations Unies ;

b) En ce qui concerne les observateurs et observatrices, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social bénéficient du statut d'observateur lors des réunions publiques du groupe de travail. Selon les dispositions de l'alinéa b) de l'article 63, les autres organisations non gouvernementales intéressées dotées d'une expérience et de compétences pertinentes eu égard à la portée et à l'objet des travaux du groupe de travail peuvent présenter, par écrit, une demande d'accréditation accompagnée de renseignements sur leurs objectifs, leurs programmes et leurs activités dans les domaines qui sont du ressort du groupe de travail. La présidence soumet ensuite aux États Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, une liste de ces organisations non gouvernementales qui est examinée selon la procédure d'approbation tacite ;

c) Afin de garantir une participation concrète des organisations non gouvernementales accréditées, une réunion informelle d'une demi-journée est organisée avec celles-ci durant la première session de fond. Si la présidence le juge nécessaire, une réunion informelle supplémentaire peut être organisée avec les organisations non gouvernementales à chacune des sessions de fond suivantes du groupe de travail ;

d) Les organisations non gouvernementales accréditées sont invitées à présenter des contributions écrites, qui sont publiées sur le site Web du groupe de travail ;

e) En outre, la présidence peut décider d'organiser pendant l'intersession, selon que de besoin, des réunions informelles avec les organisations non gouvernementales accréditées ;

f) Par ailleurs, conformément à la pratique établie, la présidence peut, si elle le souhaite, inviter des intervenants et intervenantes à exposer au groupe de travail leurs vues sur des sujets en rapport direct avec le mandat de celui-ci. Ces exposés se déroulent dans un cadre informel.

13. La liste des organisations non gouvernementales approuvée a été publiée sous la cote [A/CONF.239/2022/INF/1](#).

F. Documentation

14. Tous les documents officiels, documents de travail et autres documents dont a été saisi le groupe de travail sont disponibles sur la page Web suivante : <https://meetings.unoda.org/oewg-ammo/open-ended-working-group-on-ammunition-2022>.

G. Activités du groupe de travail

15. À sa première session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 a) à 5 e) et 6 de l'ordre du jour durant ses neuf réunions plénières.

16. À sa deuxième session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 a) à 5 f) et 6 de l'ordre du jour durant ses neuf réunions plénières.

17. À sa troisième session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 f) et 6 de l'ordre du jour.

18. À sa quatrième session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 f), 6 et 7 de l'ordre du jour.

19. Conformément aux modalités convenues pour la participation des parties prenantes, une réunion informelle a été organisée, sous forme hybride, à chaque session de fond, le 25 mai et le 17 août 2022 et le 14 février et le 8 juin 2023, respectivement, pour que les organisations internationales et régionales, puis les organisations non gouvernementales et des membres de la société civile, puissent faire des déclarations.

20. Le 17 mai et le 11 août 2022, les 1^{er} et 2 février et les 23 et 24 mai 2023, le Président a tenu des réunions informelles avec des organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales accréditées.

III. Recommandations

21. Conformément à son mandat, qui figure dans la résolution [76/233](#) de l'Assemblée générale, le groupe de travail à composition non limitée s'est employé, pendant 38 réunions, à définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales. Il a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter, à sa soixante-dix-huitième session, le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie qui figure en annexe du présent rapport. Le Cadre mondial comporte un ensemble d'engagements politiques visant à renforcer et à promouvoir les initiatives existantes en matière de

gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et à remédier aux lacunes dans ce domaine.

IV. Adoption du rapport final

22. À sa quatrième session de fond, le 9 juin 2023, le groupe de travail à composition non limitée a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport final », adopté le projet de rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.239/2023/L.1/Rev.1](#), et autorisé le Président à établir la version définitive du rapport.

Annexe

Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

[À insérer]
